



(Département du Gard)

# PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du 11 avril 2019

Le onze avril deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Cécile MARTINEZ-COULON à Elisabeth METRAZ-BRUNAND ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Xavier CAUQUIL à André BOLJAT ; Nathalie PLYWACZ à Jean-Luc DESCLOUX ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Isabelle DURAND-MARTIN.

Madame Muriel BURST et Monsieur Daniel MACAUD sont absents.

Vingt-et-un conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric ZANONE qui est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 06 avril 2019 sera approuvé lors d'une séance ultérieure, la convocation au conseil municipal du 11 avril 2019 étant envoyée le 05 avril 2019.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

## **N°2019-04-022 : AVENANT N°2 AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE DES SPORTS - SMASH**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la ville de Milhaud a entrepris la construction de sa nouvelle halle des sports, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet BASALT Architecture sis à Marseille et que les travaux ont été répartis en 11 lots ;

**Vu** les délibérations N°2017-05-042 du 15 mai 2017, N°2017-07-064 du 12 juillet 2017 et N°2017-12-138 du 29 novembre 2017 attribuant les lots du marché de travaux de construction et approuvant le montant initial des travaux à hauteur de 2 315 922.00 € HT soit 2 779 106.40 € TTC ;

**Vu** la délibération N°2019-01-001 en date du 24 janvier 2019 approuvant les avenants N°1 aux marchés de travaux du Gymnase ;

**Considérant** que la passation d'un **avenant N°2** est nécessaire pour les lots désignés ci-après afin de prendre en compte les modifications intervenues en cours de chantier, avec incidence financière en plus-values, pour des prestations ajoutées ou modifiées ;

LOT	Désignation	Attributaire
7	Equipements sportifs	ST GROUPE
8B	Couverture Etanchéité	FACE MEDITERRANEE

- **LOT 7** : Equipements sportifs

- Titulaire : Groupement ST GROUPE / MARTY SPORTS / PLANET ROC - ZAC Pioch Lyon à 34160 Boisseron

Montant initial du marché : 213 650,16 € HT

Montant du marché après modification N°1 : 218 961,68 € HT

La présente modification du marché (avenant N°2) a pour objet la régularisation d'une erreur intervenue dans le cadre de la modification n°1 (avenant N°1).

L'entreprise MARTY SPORTS a proposé une moins-value pour le dispositif des buts de baskets avec un réglage de la hauteur par manivelle au lieu d'un réglage par vérin, ayant fait l'objet de la modification n°1 au marché du lot N°07 – Equipements sportifs.

Toutefois, l'entreprise a finalement respecté les dispositions du CCTP et n'a pas posé le matériel proposé dans son devis en moins-value.

Incidence financière de 732.16€ HT, portant augmentation à 2.83 % du coût par rapport au montant initial du marché et incidence sur la durée du marché lot 7.

Nouveau montant du marché après modification N°2 :

**219 693,84 € H.T**

Durée : 13 mois y compris 1 mois de préparation

- **LOT 8B** : Couverture-étanchéité

- Titulaire FACE MÉDITERRANÉE Pôle d'activités Eguilles - 60 rue Travertin à 13510 EGUILLES

Montant initial du marché : 144 299,43 Euros HT

Montant du marché après modification N°1 : 153 173,43 € HT

Motif de la modification (avenant N°2) : Un chéneau est rendu nécessaire par la modification d'altimétrie de la casquette. Cette altimétrie répond à une demande de modification du bureau de contrôle afin que la fixation ne se fasse pas en tête d'acrotère et afin de fixer les planelles en partie basse. La casquette ne pouvant plus se rejeter gravitairement sur la toiture, un chéneau et des descentes d'eau pluviales sont nécessaires.

Incidence financière de 2500 € HT, portant augmentation de 7.88% du coût par rapport au montant initial du marché lot 8B.

Nouveau montant du marché après modification N°2 : **155 673,43 € H.T**

*Il est rappelé que dans le cadre du budget de l'opération, une provision globale de 5 % est prévue correspondant aux 3 % de tolérance accordée au maître d'œuvre et aux 2 % d'aléas travaux : en conséquence, l'incidence des avenants N°1 et N°2 d'un montant cumulé de 48 030.31€ HT porte à 2.04 % l'augmentation du coût des marchés et reste donc inférieure au maximum autorisé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver la passation des avenants N°2 pour les lots 7 Equipements sportifs et 8B Couverture-étanchéité, tels que présentés ci-dessus.

**Article 2** : De prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et tous documents s'y rapportant.

---

**N°2019-04-023 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2018 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2018	4 142 117,06 €	5 380 989,68 €	9 523 106,74 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2018	4 132 576,69 €	5 667 268,39 €	9 799 845,08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>-9 540,37 €</b>	<b>286 278,71 €</b>	<b>276 738,34 €</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	-397 897,72 €	166 722,81 €	-231 174,91 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-407 438,09 €</b>	<b>+453 001,52 €</b>	<b>+45 563,43 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	823 452,00 €	0 €	823 452,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	1 254 487,00 €	0 €	1 254 487,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+23 596,91 €</b>	<b>+453 001,52 €</b>	<b>+476 598,43 €</b>

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget général de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **N°2019-04-024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2018 de la commune adopté par délibération N°2018-04-041 du 11 avril 2018 ;

**Vu** la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2018-12-107 du 13 décembre 2018 ;

**Considérant** que le compte administratif est la constatation de la réalisation des prévisions budgétaires de l'exécutif local et qu'il constitue un document budgétaire essentiel puisqu'il correspond à l'ensemble des recettes et des dépenses réellement constatées sur un exercice donné, alors que le budget primitif constitue un document prévisionnel reprenant l'ensemble des recettes et des dépenses attendues ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, afin d'arrêter les comptes de la Ville, le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2018, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-023 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal ;

**Entendu** l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

**Considérant** que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal.

**ARTICLE 2** : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3** : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

section de fonctionnement : **453 001,52 €**

section d'investissement : **+23 596,91 €**

**ARTICLE 4** : D'approuver le Compte administratif du budget général 2018 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES 2018</b>	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
Libellé Chapitre budgétaire		
011 Charges à caractère général	1 227 547,00	1 112 227,23
012 Charges de personnel	3 280 000,00	3 200 845,47
014 Atténuation de produits	42 120,00	41 553,00
65 Autres charges de gestion courante	423 650,00	415 260,07
66 Charges financières	217 598,00	186 175,32
67 Charges exceptionnelles	8 600,00	4 649,63
68 Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>5 202 515,00</b>	<b>4 960 710,72</b>
042 Transfert entre section dont amortissement	420 279,00	420 278,96
023 Virement à la section d'investissement	69 414,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>489 693,00</b>	<b>420 278,96</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>5 692 208,00</b>	<b>5 380 989,68</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES 2018</b>	
	Crédits Ouverts BP+DM	Montants Réalisés
Libellé Chapitre budgétaire		
013 Atténuation de charges	110 000,00	136 410,86
70 Produits des services, des domaines	314 500,00	300 142,27
73 IMPOTS ET TAXES	3 929 487,00	3 896 626,94
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	1 142 488,00	1 165 872,73
75 Autres produits de gestion courante	4 000,00	4 001,95
76 Produits financiers	10,19	9,60
77 Produits exceptionnels	15 000,00	164 204,04
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>5 515 485,19</b>	<b>5 667 268,39</b>
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections dont régie	10 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>5 525 485,19</b>	<b>5 667 268,39</b>

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>286 278,71</b>	excédent
001 Solde d'exécution N-1 (Excédent 2017) reporté	<b>166 722,81</b>	excédent
<b>RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>453 001,52</b>	excédent

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES 2018</b>	
	Crédits Ouverts BP+DM+RAR	Montants Réalisés
Libellé Chapitre budgétaire		
20 Immobilisations incorporelles	48 124,00	10 064,92
204 Subventions d'équipement versées	16 570,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	859 116,00	204 399,93
23 Immobilisations en cours	3 137 162,00	2 333 669,04
16 Emprunts et dettes assimilées	374 850,00	371 236,28
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 435 822,00</b>	<b>2 919 370,17</b>
040 Transfert entre section	10 000,00	0,00
041 Opérations patrimoniales	2 098 361,00	1 222 746,89
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 108 361,00</b>	<b>1 222 746,89</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>6 544 183,00</b>	<b>4 142 117,06</b>

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-9 540,37	déficit
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2017) reporté	- 397 897,72	déficit
RESULTAT de clôture 2018	-407 438,09	déficit à reporter
RESTES à REALISER 2018 dépense	-823 452,00	repris en 2019
RESTES à REALISER 2018 recette	+1 254 487,00	repris en 2019
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2018	+23 596,91	excédent

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	397 897,72			166 722,81	397 897,72	166 722,81
Opérations de l'exercice	4 142 117,06	4 132 576,69	5 380 989,68	5 667 268,39	9 523 106,74	9 799 845,08
<b>TOTAUX</b>	<b>4 540 014,78</b>	<b>4 132 576,69</b>	<b>5 380 989,68</b>	<b>5 833 991,20</b>	<b>9 921 004,46</b>	<b>9 966 567,89</b>
Résultats de clôture	407 438,09			453 001,52	407 438,09	453 001,52
Restes à réaliser	823 452,00	1 254 487,00			823 452,00	1 254 487,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 230 890,09</b>	<b>1 254 487,00</b>		<b>453 001,52</b>	<b>1 230 890,09</b>	<b>1 707 488,52</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>23 596,91</b>		<b>453 001,52</b>		<b>476 598,43</b>

#### N°2019-04-025 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BUDGET GENERAL 2019

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

**Considérant** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;

**Considérant** le résultat de fonctionnement 2018 constaté :

A	résultat de l'exercice fonctionnement 2019	286 278,71
B	résultat N-1 reporté	236 717,53
C	<b>résultat à affecter</b>	453 001,52
D	solde d'exécution Investissement 2019	-407 438,09
E	solde des RAR 2018	431 035,00
F	besoin de financement = D+E	25 596,91
G	<b>R1068 réserves en investissement = F</b>	303 001,52
H	<b>R002 report en fonctionnement =C-F</b>	150 000,00

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **303 001,52 €** à l'article R1068 «**excédent** de fonctionnement capitalisé» de la section d'investissement 2018
- **150 000 €**, reporté en section de fonctionnement - recette (art R002 sur le budget prévisionnel 2019)

## N°2019-04-026 : COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2018	0,00 €	19 522,00 €	19 522,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2018	0,00 €	9 449,19 €	9 449,19 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-10 072,81 €</b>	<b>-10 072,81 €</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	-8 844,64 €	-8 844,64 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-18 917,45 €</b>	<b>-18 917,45 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-18 917,45 €</b>	<b>-18 917,45 €</b>

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## N°2019-04-027 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE "VENTE DE CAVEAUX"

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2018 du budget annexe « vente de caveaux » adopté par délibération N°2018-04-042 du 11 avril 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-028 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « vente de caveaux » pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal ;

**Entendu** l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

**Considérant** que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

**Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL :****Par 21 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,****DECIDE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.**ARTICLE 2** : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.**ARTICLE 3** : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :section de fonctionnement : **-18 917,45 €**section d'investissement : **0 €****ARTICLE 4** : D'approuver le Compte administratif du budget annexe vente de caveaux 2018 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2017)	8 844,64	0
011 Charges à caractère général	25 000	19 522
66 Charges financières		0
<b>Total dépenses</b>	<b>33 844,6</b>	<b>19 522</b>

**RECETTES**

Libellé Chapitre budgétaire	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
70 Produits des services, des domaines	33 488,64	9 449,19
75 Autres produits de gestion courante		
<b>Total recettes</b>	<b>33 488,64</b>	<b>9 449,19</b>

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>-10 072,81</b>
001 Solde d'exécution N-1 (Déficit 2017)	-8 844,64
<b>RESULTAT DEFINITIF 2018</b>	<b>-18 917,45</b>

**N°2019-04-028 : REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 " BUDGET ANNEXE VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA"****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;**Considérant** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;**Entendu** l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances ;**Considérant** le résultat de fonctionnement 2018 constaté ;**Après en avoir délibéré,****LE CONSEIL MUNICIPAL :****A L'UNANIMITE,****ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat 2018 de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **- 18 917,45 €** en dépenses de fonctionnement - compte D002 - au budget annexe vente de caveaux assujettie à la TVA 2019.

## **N°2019-04-029 : COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "LE PARVIS DU GYMNASSE" DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – CONSTAT D'IDENTITE DES VALEURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Entendu** l'exposé de Madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances qui peut se résumer ainsi :

DETAIL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	total des 2 sections
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2018</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	0 €	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	0 €	0,00 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » de la commune tenu et dressé par le trésorier de Nîmes Agglomération pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **N°2019-04-030 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE "LE PARVIS DU GYMNASSE"**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget primitif 2018 du budget annexe « Permis d'aménager - le Parvis du Gymnase » adopté par délibération N°2018-04-043 du 14 avril 2018 ;

**Vu** la décision modificative N°1 approuvée par délibération N°2018-12-108 du 13 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-029 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe « Permis d'aménager - le parvis du Gymnase » pour l'exercice 2018 présenté par le receveur municipal ;

**Entendu** l'exposé de madame Elisabeth METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et sous la présidence de monsieur Joseph COULLOMB, premier adjoint ;

**Considérant** que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De constater les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de gestion dressé par le receveur municipal.

**ARTICLE 2** : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 3** : D'approuver le Compte administratif du budget annexe « Permis d'aménager - Le Parvis du Gymnase » 2018 tel qu'arrêté et repris dans les tableaux ci-après.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2017)			0	
16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0
20 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
204 Subventions d'équipement versées	0	0	0	0
21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0
23 Immobilisations en cours	0	0	0	0
020 Dépenses imprévues	0	0	0	0
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**RECETTES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget	DM	Crédits Ouverts	Montants Réalisés
021 Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0
10 Dotations Fonds divers et réserves.	0	0	0	0
13 Subventions d' Investissement	0	0	0	0
16 Emprunt	0	0	0	0
28 Chapitre d'ordre recette d'amortissement	0	0	0	0
<b>Total recettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
001 Solde d'exécution N-1 (déficit 2017)	0	0
011 Charges à caractère général	390 104	0
012 Charges de personnel	0	0
<b>Total dépenses</b>	<b>390 104</b>	<b>0</b>

**RECETTES**

Libellé Chapitre budgétaire	Budget Primitif	Montants Réalisés
002 Excédents antérieurs reportés	0	0
70 Produits des services	390 104	0
75 Autres produits de gestion courante	0	0
<b>Total recettes</b>	<b>390 104</b>	<b>0</b>

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>0,00</b>
001 Solde d'exécution N-1	0,00
<b>RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT DEFINITIF CONSOLIDE	<b>0,00</b>

**N°2019-04-031 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'EXERCICE 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** les éléments financiers nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale en 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2019 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer à 42 000 € le montant de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019.

**Article 2** : D'imputer cette dépense de fonctionnement au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, à l'article 657362 : subvention de fonctionnement au CCAS, du budget primitif 2019.

**N°2019-04-032 : ALLOCATIONS ET DOTATIONS AUX ECOLES MUNICIPALES 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.212-4 du Code de l'éducation stipulant que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement ;

**Vu** l'article L.132-1 du même Code qui pose le principe de la gratuité de l'enseignement public dans les classes maternelles et les classes enfantines durant la période d'obligation scolaire ;

**Considérant** que la collectivité alloue chaque année un certain nombre de dotations selon 3 clés de répartition : par élève, par classe ou forfait établissement et s'élèvent pour 2019 à **37 750 €** ;

**Considérant** le nombre de classes élémentaires et maternelles, et les effectifs au 01/01/2019 fournis par les directeurs d'établissement soit 14 classes élémentaires et 7 classes maternelles, et 546 élèves ;

**Considérant** l'avis de la Commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2019 ;

Sur le rapport de Madame Aurélie FOUCHARD, déléguée aux affaires scolaires ;

Article	Désignation	ECOLE ELEMENTAIRE	ECOLE MATERNELLE
6042	Sorties scolaires	180€/classe	150€/classe
6064	Fourniture direction	50€/classe	20€/classe
6065	BCD	12€/classe	5€/classe
6067	Fournitures scolaires	41,50€/élève	41,50€/élève
6067	UPE2A (ancien CRI)	0,80€/élève	nc
6067	clé USB entrée au Collège des CM2	3,50€/élève	nc
6067	psychologue scolaire	0,80€/élève	0,80€/élève
6232	Spectacle Noël	100€/classe	200€/classe
6247	Transports collectifs	250€/classe	250€/classe
6574	OCCE	600€	550€
6574	USEP	350€	nc

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A L'UNANIMITÉ,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De fixer le montant des allocations et dotations scolaires pour l'exercice 2019 selon le tableau détaillé ci-dessus.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 aux chapitres 011 et 65, articles correspondants et fonctions 211 et 212.

---

**N°2019-04-033 : INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2019**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

**Considérant** que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent ; il est fixé en 2019 à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

**Considérant** que la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 précise que « ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci » ;

**Considérant** l'avis de la commission municipale des Finances réunie le 30 mars 2019 ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*A L'UNANIMITE,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale par Monsieur le curé de Milhaud pour un montant de 479.86 € pour l'année 2019.

**Article 2** : Cette indemnité sera imputée à l'article 6282 du budget général primitif 2019.

---

**N°2019-04-034 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle pour subvention de la commune aux associations ;

**Considérant** que le tableau de répartition et les modalités d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure lors d'un prochain conseil ;

*Après en avoir délibéré*

*Messieurs BOLJAT, RIEUTORD, PELLERIN, GARCIA ne prenant pas part au vote,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION,*

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'enveloppe annuelle pour subvention de fonctionnement aux associations d'un montant de 28 650 € à répartir.

**Article 2** : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

---

**N°2019-04-035 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019**

---

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexes relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** la délibération N°2019-04-021 en date du 06 avril 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et approuvant le rapport ;

**Vu** la réunion de la commission municipale des Finances-Budget en date du 30 mars 2019 ;

**Considérant** le projet de budget pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 5 819 954€ et pour la section d'investissement à 4 113 754,52 € ;

**Considérant** que le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 est fixé à 2 769 470 € ;

**Considérant** les bases fiscales prévisionnelles 2019 notifiées :

	Bases fiscales notifiées 2019
<i>Taxe d'Habitation</i>	7 567 000
<i>Taxe sur le Foncier bâti</i>	5 599 000
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti</i>	69 700

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit pour l'année 2019 :

	Taux 2019
Taxe d'Habitation	<b>15.55 %</b>
Taxe Foncier bâti	<b>27.62 %</b>
Taxe Foncier non bâti	<b>66.51 %</b>

**Article 2** : D'approuver, à titre prévisionnel, le montant de 2 769 470 € représentant la recette des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019.

---

**N°2019-04-036 : BUDGET GENERAL PRIMITIF 2019**

---

**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-021 en date du 06 avril 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et approuvant le rapport ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Considérant** le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

**Considérant** le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Par 21 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'arrêter le budget primitif principal de la ville de Milhaud pour l'exercice 2019 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

- **Section fonctionnement**                    **5 819 954.00 €**
- **Section d'investissement**                **4 113 754.52 €**

---

**N°2019-04-037 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019 « VENTE DE CAVEAUX ASSUJETTIE A LA TVA »**

---

**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-021 en date du 06 avril 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et approuvant le rapport ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Considérant** le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

**Considérant** le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Après en avoir délibéré,*

*A L'UNANIMITE,*

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'arrêter le budget primitif annexe « vente de caveaux assujettie à la TVA » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2019 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>43 917.45 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>

---

**N°2019-04-038 : VOTE DU BUDGET ANNEXE "PERMIS D'AMENAGER - LE PARVIS DU GYMNASE" 2019**

---

**Vu** l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

**Vu** la délibération N°2019-04-021 en date du 06 avril 2019 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019 et approuvant le rapport ;

**Vu** l'avis de la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2019 ;

**Considérant** le respect des règles d'équilibre budgétaire posé par les articles L.1612-5 et L.1612-7 du CGCT ;

**Considérant** le rapport de présentation établi par Monsieur le maire et Madame METRAZ-BRUNAND, adjointe au maire déléguée aux finances et au Budget ;

*Après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*Par 21 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,*

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'arrêter le budget primitif annexe « Permis d'aménager - Le Parvis du Gymnase » de la ville de Milhaud pour l'exercice 2019 comme indiqué sur le document budgétaire joint :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>384 104.00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>0 €</b>

\*\*\*

Lecture du COMPTE-RENDU des DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Suivant les signatures pour copie conforme  
Pour le Maire de Milhaud et par délégation  
Le Premier Adjoint au Maire



*Joseph COULLOMB*